



HAL
open science

La catégorie de “ sans-papiers ” : un enjeu de lutte pour la définition de l'étranger en situation irrégulière

Damien Lecarpentier

► To cite this version:

Damien Lecarpentier. La catégorie de “ sans-papiers ” : un enjeu de lutte pour la définition de l'étranger en situation irrégulière. Travaux et Recherches de l'UMLV, 2003, 7, pp.189-6. hal-04405605

HAL Id: hal-04405605

<https://hal.science/hal-04405605>

Submitted on 19 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

TRAVAUX
ET
RECHERCHES
DE L'UMLV

LITTÉRATURES
SCIENCES HUMAINES

LES DÉPLACEMENTS CONTRAINTS DE POPULATION

TRAVAUX ET RECHERCHES DE L'UMLV
LITTÉRATURES ET SCIENCES HUMAINES

Revue semestrielle

Directrice de rédaction :
Fabienne BOCK

Comité de rédaction :
Louise BÉNAT-TACHOT – Annick BOUILLAGUET – Vladimir IAZYKOFF
Christian LUPOVICI – Robert SAYRE – Michael A. SOUBBOTNIK

Secrétaire de rédaction : Emmanuelle BRUN
Directeur de publication : Yves LICHTENBERGER
Conception graphique : Michelle THOMAS et Bertrand ZAKOWETZ

RÉDACTION :

"Travaux et Recherches de l'UMLV", Université de Marne-la-Vallée,
5, boulevard Descartes, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2
(Tel. : 01.60.95.70.75 ; Télécopie : 01.60.95.70.77)

CORRESPONDANCE :

Toute correspondance est à adresser à la rédaction.

ABONNEMENTS / VENTE AU NUMÉRO :

	Vente au numéro	Abonnement annuel
Particuliers	6 €	12 €
Institutions	12 €	24 €

Voir bulletin d'abonnement à l'intérieur du numéro

ISSN : 1298-1168

Laurent Feller , Les déplacements contraints de population	5
Christine Hamdoune , Y a-t-il eu des déplacements contraints de population dans l'Afrique romaine ?	13
Jean-Claude Cheynet , Les transferts de population sous la contrainte à Byzance	45
Philippe Jansen , Réaménagement politique du territoire et déplacements contraints de population en Italie centrale, XIII ^e -XV ^e siècles	71
Anne Radeff , Des migrations contraintes ? Migrants et voyageurs alpins et appenins vers 1800	117
Florence Bourillon , Travaux et spéculation : l'expulsion des habitants du centre de Paris sous le Second Empire	143
Henriette Asséo , Les Tsiganes et le remembrement ethnique de l'Europe	173
Damien Lecarpentier , La catégorie de « sans-papiers » : un enjeu de lutte pour la définition de l'étranger en situation irrégulière	189

La catégorie de « sans-papiers » : un enjeu de lutte pour la définition de l'étranger en situation irrégulière¹

Damien Lecarpentier

Dans les années 1990, nous avons assisté à la consécration d'une nouvelle catégorie désignant un certain nombre de personnes : c'est la catégorie des « sans-papiers ». Ce terme est rapidement devenu incontournable dans les débats médiatiques et politiques concernant l'immigration, et en particulier ceux concernant la question de la régularisation des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français. Le vocable « sans-papiers » est aujourd'hui entré dans notre vocabulaire quotidien. On parle ainsi fréquemment dans les médias du « mouvement des sans-papiers » et il arrive de trouver le terme décliné au féminin (une « sans-papière ») ou encore réduit à une abréviation familière (les « sans-paps »). Mais sous ce terme apparemment anodin se cache une réelle construction militante s'inscrivant dans un processus de lutte pour la définition et la construction de la figure de l'étranger en situation irrégulière. C'est ce que nous voulons essayer de démontrer dans ce travail.

L'étranger irrégulier : une figure à géométrie variable

La figure de l'étranger irrégulier, c'est-à-dire de celui qui ne dispose pas de tous les titres ou papiers requis pour être considéré comme régulier, varie selon les époques. C'est ce qu'on peut appeler une figure à géométrie variable². En effet, les discours, aussi bien officiels que médiatiques, les images et les stéréotypes diffèrent selon les conjonctures.

Trois types de figures peuvent être identifiés : le non-régularisé, le clandestin, le sans-papiers.

La notion de clandestin, qui renvoie à celui qui fait quelque chose *dans le secret* et qui est connotée assez négativement, n'apparaît pas tout de suite après le début des législations soumettant l'entrée et le séjour sur le territoire à une autorisation. L'immigration irrégulière, le séjour irrégulier sur le territoire sont tolérés et ce, jusqu'au milieu des années 1970. En effet, si les textes prévoient et répriment l'irrégularité, les besoins économiques en main-d'œuvre, notamment après 1945, sont tels que le pays ne peut se passer de ce type d'immigration. Une bonne partie des étrangers désirant venir travailler en France entre alors sur le territoire sans autorisation ou en tant que touriste puis se fait régulariser par la suite sur place, souvent après quelques mois passés dans l'irrégularité. Des statistiques montrent ainsi que le taux de régularisations sur place était de 53 % en 1960 et qu'il est monté jusqu'à 86 % en 1968³ ! Les personnes se trouvant en situation irrégulière sont alors appelées communément des « non-régularisés⁴ ». Ce terme ne décrit pas simplement un état de fait ou une situation (le fait de ne pas être en règle), mais suggère également l'inscription de l'individu dans un processus, celui de la régularisation. À cette époque, être un étranger en situation irrégulière, c'est aussi être un étranger en passe d'être régularisé, en voie de régularisation. La France ayant besoin de main-d'œuvre est obligée de fermer l'œil sur l'irrégularité et la régularisation est presque automatiquement acquise une fois sur le territoire.

Cette figure pragmatique de l'étranger irrégulier change avec la crise économique des années 1970. À partir de 1973, le rapport qu'entretient la France avec la main-d'œuvre étrangère s'inverse. En 1972, les circulaires Marcellin-Fontanet vont rendre la procédure de régularisation beaucoup plus contraignante et exceptionnelle, mettant fin à la régularisation de tout étranger entré sur le territoire sans autorisation de travail ni attestation de logement. Les dossiers doivent également désormais passer par la préfecture de police. Et en 1974, l'immigration de travailleurs salariés est suspendue avec la circulaire du 5 juillet. Ces mesures et le contexte

économique vont transformer la problématique de l'irrégularité et on va assister à un changement lexical pour désigner l'étranger irrégulier. La thématique de l'« immigration sauvage » prend forme et on parle d'avantage de « clandestins » pour désigner les personnes en situation irrégulière, en mettant l'accent sur l'aspect institutionnel et juridique de leur situation⁵. Dès lors se dessine un clivage presque inexistant auparavant entre les immigrés « réguliers » et les clandestins.

Si le terme de clandestin persiste toujours aujourd'hui, un autre terme est aujourd'hui de plus en plus utilisé : celui de « sans-papiers ». Les papiers, c'était d'abord la carte de travail, dont la possession était la condition nécessaire pour obtenir un droit de séjour en France dans les années 1970. Les premières luttes des étrangers irréguliers vont alors se faire autour de cette revendication, notamment lors des grèves de la faim des années 1970. L'émergence du terme « sans-papiers » semble se faire à cette époque. En 1980, un « collectif de sans-papiers » turc est créé et l'expression est même reprise dans certains rapports officiels concernant les débats ou le bilan des régularisations de 1981. Mais l'expression ne va réellement être popularisée qu'à partir des années 1990 et en particulier avec les nombreuses grèves de la faim des années 1991-1992, 1996 et 1998. Plusieurs collectifs de sans-papiers vont naître ; la presse parle alors de « mouvement des sans-papiers » ou encore de la « lutte des sans-papiers ». Le terme de « sans-papiers » est alors fréquemment utilisé suivi d'un complément d'objet de lieu pour faire référence à un événement ou à une grève de la faim, comme par exemple les « sans-papiers de Saint-Bernard », les « sans-papiers des Batignolles », etc. En y regardant de plus près, on constate en fait une volonté de la part des militants et des associations d'imposer ce terme dans les débats sur l'immigration et sur la politique en matière d'irrégularité. Car à côté de la bataille pour la régularisation, il y a aussi une bataille de vocabulaire portant sur la définition du problème.

Les enjeux de la catégorie « sans-papiers »

Une catégorie floue susceptible de multiples ré-appropriations

La catégorie de « sans-papiers » peut sembler à bien des égards inappropriée pour qualifier correctement la situation dans laquelle se retrouvent les individus qu'elle désigne. La majorité des sans-papiers ont des papiers, ne serait-ce que ceux de leur pays d'origine, même s'il est vrai qu'il arrive que ceux-ci soient détruits à l'arrivée dans le pays d'« accueil ». Mais le terme de « sans-papiers » va cependant être mis en avant et repris au milieu des années 1990 à la suite des lois Pasqua de 1993. Ces lois vont restreindre le droit de séjour pour de nombreuses catégories d'étrangers qui jusque-là avaient été épargnées. Elles vont ainsi faire basculer dans l'irrégularité des milliers de personnes auxquelles les textes donnaient jusque-là la garantie de pouvoir demeurer en France. La loi n'étant pas rétroactive, certaines catégories de personnes vont donc se retrouver dans une situation où elles ne sont « ni régularisables, ni expulsables⁶ ». Ce sont ces situations qui vont légitimer l'appellation de « sans-papiers » pour qualifier ces personnes. Les grèves de la faim vont populariser le terme en faisant la une des médias. On se retrouve dans une situation analogue en 1997 avec la circulaire Chevènement du 24 juin qui invite les étrangers à se faire régulariser. Sur 179 264 dossiers déposés, 145 690 vont faire l'objet d'une régularisation. Un problème se pose alors pour ceux à qui cette régularisation a été refusée : fichés, enregistrés, ils deviennent des « clandestins officiels » (c'est l'expression officielle) que le gouvernement refuse d'expulser, mais qu'il invite solennellement à quitter le territoire d'eux-mêmes. Si dans ces cas le terme de « sans-papiers », qui comme nous allons le voir évoque un processus de privation, peut sembler relativement approprié à la situation dans laquelle se retrouvent ces personnes, il convient néanmoins de constater qu'il demeure un terme flou car utilisé pour qualifier des situations très diverses.

Le terme de « sans-papiers » a été l'objet de tellement de ré-appropriations qu'il est aujourd'hui devenu un terme « fourre-tout » handica-

pant peut-être la compréhension de la variété des situations d'irrégularité. En effet, on a tendance à ranger sous ce vocable des individus aux trajectoires sociales et aux parcours totalement différents. On met par exemple dans une même catégorie des personnes venant d'arriver en France et des personnes ayant passé toute leur vie en France mais qui se sont vu retirer leurs papiers (personnes d'origine étrangère soumises à une décision d'expulsion par exemple), ou encore des demandeurs d'asile déboutés et des réfugiés. Le terme de « sans-papiers », sûrement victime de son succès, en vient donc à qualifier des personnes qui n'ont souvent rien en commun. De ce fait, il opacifie la question de l'immigration irrégulière et des régularisations. Mais ce n'est pas parce qu'elle est plus appropriée que la catégorie de clandestin ou d'étranger irrégulier que la catégorie de « sans-papiers » est mise en avant, mais bien parce qu'elle propose une vision différente de l'irrégularité.

D'une notion descriptive à une notion définitoire

La notion de « sans-papiers » vise en premier lieu à décrire une situation : celle d'un individu qui n'a pas de papiers, c'est à dire qui ne possède pas de carte de séjour valable. Mais il convient de remarquer que le vocable de « sans-papiers » n'est pas totalement neutre. Le « sans » de « sans-papiers » rend possible de nombreuses analogies avec d'autres groupes de personnes. Ainsi, on pense tout de suite aux « sans-abri », aux « sans-logis », ou encore aux paysans « sans-terre », voire même, référence suprême, aux « sans-culottes » de la Révolution française. L'analogie n'est pas anodine. Outre l'identification symbolique positive à certaines catégories de « sans » et à leur lutte (en particulier les sans-culottes ou les sans-terre du Brésil), l'appellation « sans-papiers » suggère que les individus se retrouvant dans cette situation ont été dépossédés de leurs papiers, qu'ils en avaient mais qu'on les leur a retirés. Le « sans-logis », c'est celui qui a pleinement le droit d'avoir un logis mais qui, pour diverses raisons qui souvent ne dépendent pas que de lui, n'en a pas ou plus. Le paysan sans-terre du Brésil, c'est celui qui

ne peut pas jouir d'une terre inégalement et souvent injustement répartie. L'analogie avec les « sans » est d'ailleurs souvent revendiquée par les étrangers irréguliers et les associations. Cette idée est même parfois explicite dans certains textes de « sans-papiers », comme celui qui vit le jour en 1996 à la suite de la grève de la faim de Saint-Bernard et qui visait à établir les bases d'une « internationale des sans » :

Ils se baptisèrent « sans-culottes » bien qu'ils en furent vêtus dans leur jeunesse. Les « sans » d'aujourd'hui (sans travail, sans logis, sans papiers...) eux aussi, eurent un travail, un logis, des papiers... On les a purement dépouillés. [...] Nous sommes les nouveaux « sans-culottes »⁷.

Parler de « sans-papiers » présente ainsi les étrangers en situation irrégulière d'abord comme des victimes en sous-entendant que ces personnes ont été dépossédées, privées d'un droit légitime, celui de posséder des papiers « en règle », analogue à celui d'avoir un toit ou une terre. Le terme tend à inscrire le débat sur l'irrégularité dans une dialectique du juste et de l'injuste, de la justice et de l'injustice, au lieu du légal et de l'illégal, de la règle et de l'irrégularité. De ce fait, l'expression ne se contente pas simplement de décrire ce qui est, mais définit également ce qui devrait être. Elle participe ainsi à la problématisation de la situation, elle s'inscrit dans une lutte plus large pour la définition d'une situation susceptible d'admettre plusieurs déclinaisons. Le terme de « sans-papiers » présente la situation des étrangers irréguliers non pas comme une *propriété*, mais comme quelque chose de *relatif* à un environnement privatif. Parler de « sans-papiers » pose ainsi le problème de l'irrégularité d'une manière totalement différente, notamment par rapport aux problématiques dominantes qui recouraient d'avantage à la notion de clandestin. Parler de « clandestins » ou de « sans-papiers » n'est pas la même chose. Le terme de clandestin insiste sur l'illégalité de l'individu en soulignant l'acte volontaire et caché de la personne entrée illégalement sur le territoire. Parler de « sans-papiers » inverse le problème. Ce n'est plus l'illégalité de la personne qui est

mise en valeur mais la faute de l'État et de l'administration. On a ainsi une inversion des responsabilités.

La dénomination d'une catégorie de personnes se trouvant dans une situation particulière influence considérablement la perception de la situation. Concernant l'irrégularité des étrangers en France, nous sommes en présence d'une véritable lutte définitionnelle du problème. Les personnes qui ne partagent pas la vision du problème des associations de sans-papiers cherchent à bannir ce terme des discours médiatiques et politiques. On peut avoir une idée des éventuelles polémiques autour du terme dans certains débats officiels sur l'immigration et l'irrégularité. Ainsi, dans un rapport du Sénat sur la régularisation des étrangers en 1997, les rapporteurs soulignaient en gras dans le texte final :

On notera à cet égard que l'expression « sans-papiers » souvent employée pour désigner ces étrangers n'est pas neutre. Elle peut en effet laisser penser que ceux-ci sont des « victimes », privées d'un droit par l'administration alors qu'il s'agit d'étrangers séjournant irrégulièrement en France⁸.

Lors des discours précédents le rapport final de cette commission, la polémique était encore plus explicite, notamment lors d'un dialogue entre M. Nicklaus, commandant de bord à Air France et M. Paul Masson, président de la séance :

M. Nicklaus : [...] Les acteurs de première ligne que nous sommes sont devenus des otages, parce que des personnes ont cru que la loi ne leur serait pas appliquée et qu'ils ne seraient pas expulsés. La désillusion est grande après coup, et leurs réactions sont à la mesure de leur dépit.

M. le Président : Vous pensez qu'on leur dit le contraire ?

M. Nicklaus : Je pense en effet qu'ils ont compris le contraire. On arrive aujourd'hui à inverser les données du problème : on ne parle pas de clandestin, mais de sans-papiers. Il y a là une nuance extrême.

M. le Président : C'est la presse qui en parle !

M. Nicklaus : Tout à fait... Être clandestin, par définition, c'est être répréhensible. Lorsqu'on est sans-papiers, la faute en revient aux autorités ! Ceci participe des malentendus et des problèmes. Aussi est-il normal que les passagers se rangent du côté des « sans-papiers », c'est compréhensible. J'ai aussi entendu des hommes politiques, s'exprimant sur le sujet, parler de « sans-papiers ». Il ne s'agit donc pas seulement de la presse⁹ !

La lutte pour la problématisation de la situation est donc essentielle. Le vocable de « sans-papiers » y participe pleinement. S'il a l'avantage de présenter la situation de l'irrégularité comme une privation et de rendre possible de nombreux usages rhétoriques, la ré-appropriation de ce vocable par une multitude d'individus aux parcours hétérogènes comporte néanmoins quelques inconvénients.

La catégorie de « sans-papiers » est donc une catégorie visant à la fois à décrire une situation et à la définir, ou du moins à l'inscrire dans une problématique plus ou moins pré-définie. Elle vise en effet dans un premier temps à souligner la situation matérielle de certains individus qui ne possèdent pas les papiers nécessaires pour être en règle aux yeux de l'administration et des institutions. Mais on a dans le vocable de sans-papiers plus que cette simple description. Parler de « sans-papiers », revendiquer ce terme pour qualifier les étrangers en situation irrégulière, c'est aussi se positionner par rapport à la problématique de l'irrégularité. Cela inscrit le problème de l'irrégularité dans la problématique plus générale des sans, c'est-à-dire de ceux qui sont privés de quelque chose. Ce « coup de force symbolique » va ainsi permettre aux soutiens des sans-papiers d'utiliser une rhétorique analogue à celle avancée par les soutiens des exclus, c'est-à-dire une rhétorique centrée autour de la victimisation des individus et de l'injustice, et donc de formuler le problème de l'irrégularité dans des termes publics plus larges. Si le vocable de « sans-papiers » peut apparaître parfois inexact vis-à-vis de la qualification réelle de certains individus, il convient de constater qu'il est assez efficace et approprié au combat des étrangers irréguliers et de leurs sou-

tiens. Il constitue également une sorte de riposte symbolique à l'utilisation accrue de la catégorie de clandestins, une catégorie dénonciatrice et non moins inappropriée.

Damien Lecarpentier

Bibliographie

José Balareello, Paul Masson (dir.), *Les clandestins officiels, de la non-régularisation au non-éloignement, un risque majeur pour l'intégration et la cohésion nationale*, tome I et II, Rapport de la commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1er juillet 1997, Paris, Sénat, 1998.

Jacqueline Costa-Lascoux, Catherine Wihtol de Wenden, « Les travailleurs immigrés clandestins en France. Approche politique et institutionnelle », *Études Migrations*, n° 63, p. 349-370, Paris, Centre d'Information et d'Études sur les migrations, 1981.

Didier Fassin, Alain Morice, Catherine Quiminal, (dir.), *Les Lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 1997.

Danièle Lochak, « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », p. 29-45, in Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 1997.

Claude-Valentin Marie, « Entre économie et politique : le "clandestin", une figure sociale à géométrie variable », *Pouvoirs*, n° 47, p. 75-93, Paris, PUF-CNRS, 1988.

Gérard Noiriel, *La tyrannie du national, le droit d'asile en Europe 1793-1993*, Paris, Calman-Lévy, 1991.

Gérard Noiriel, « La crise du droit d'asile à la lumière de l'histoire », *Plein Droit*, n° 22-23, p. 36-38, Paris, Gisti, octobre 1993-mars 1994.

Sans-papiers. Chroniques d'un mouvement, Condé-sur-Noireau, IM'media/Reflex, 1997.

Abdelmalek Sayad, *La double absence. Des souffrances de l'émigré aux illusions de l'immigré*, Paris, Seuil, 1998.

Johanna Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Science-po, 1998.

Alexis Spire, « De l'étranger à l'immigré : la magie sociale d'une catégorie statistique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, septembre 1999, p. 50-57.

Notes

- 1 Travail réalisé sous la direction de Louis Quéré, directeur de recherche CNRS-Ehess, DEA de Sociologie, 2001-2002.
- 2 Nous empruntons cette expression à Claude-Valentin Marie qui l'applique à la figure du clandestin dans un article (« Entre économie et politique : le "clandestin", une figure sociale à géométrie variable », p. 75-93, *Pouvoirs*, n° 47, novembre 1988).
- 3 *Plein Droit*, n° 11, juillet 1990.
- 4 Costa-Lascoux, J. et Wihtol de Wenden, C., « Les travailleurs immigrés clandestins en France. Approche politique et institutionnelle », p. 349-370, *Études Migrations*, n° 63, 1981.
- 5 *Ibid.*
- 6 Danièle Lochak, « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », p. 29-45, in Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 1997.
- 7 Collectif, *Sans-papiers. Chroniques d'un mouvement*, Condé-sur-Noireau, IM'media/Reflex, 1997.
- 8 Masson, P. (sous la direction de), Balarello, J., *Les clandestins officiels, de la non-régularisation au non-éloignement, un risque majeur pour l'intégration et la cohésion nationale*, Tome I, Rapport de la commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1^{er} juillet 1997, créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 11 décembre 1997, Paris, Sénat, 1998.
- 9 *Ibid.*, tome II.